



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 47701

Texte de la question

M. Gérard Gouzes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'émotion et l'opposition que suscitent dans l'ensemble des professions non salariées les informations qui se font jour sur un projet établi par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). Cet organisme, dont l'objet est de gérer le financement du régime général, propose en effet à son ministère de modifier l'organisation générale des organismes de sécurité sociale, des professions non salariées non agricoles qui sont chargés de recouvrer les cotisations de leurs régimes dont ils assurent entièrement la gestion. Il propose que les URSSAF, organismes de recouvrement du régime général, constituent désormais l'interlocuteur unique des professionnels non salariés pour le paiement de leurs cotisations sociales, ce qui serait souhaité par certaines professions. Ce projet, qui paraît au contraire défavorablement accueilli par l'ensemble des professions salariées, est d'ores et déjà rejeté officiellement par la CNAVPL, organe de l'ensemble des professions libérales et la profession d'avocat, dont le régime vieillesse bénéficie d'une gestion autonome par la CNBF. Le transfert de recouvrement aux URSSAF risquerait de désorganiser le système et rendrait aléatoires les rentrées tandis que pour le seul bénéfice de la gestion intéressée de fonds importants et de la perception de rémunérations de gestion par les URSSAF seraient créés des risques de recouvrements différés, outre ceux de versements de prestations indues. Il lui demande donc quelle est sa position vis-à-vis de la proposition de l'ACOSS et si le Gouvernement envisage d'imposer aux professions non salariées et en particulier aux professions libérales et à la profession d'avocat une gestion extérieure unique des ressources de leurs organismes sociaux.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des différents organismes assurant le recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer cette mission. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est

une méthode partenariale et il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. Ceux-ci viennent de présenter au Gouvernement des propositions tendant à harmoniser les règles de taxation d'office et de remise des majorations de retard, à étendre la gamme des moyens de paiement propres aux cotisants, à simplifier les formalités déclaratives et à mettre en commun leurs moyens de lutte contre la dissimulation des revenus. Ces mesures vont être progressivement mises en oeuvre au cours de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Gouzes](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47701

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3521

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1122